



**Direction Moyens généraux
Service Assemblées**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2021AS-0975P

Objet : Inscription de Michel CHASSIER au tableau du Conseil municipal

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-4 et L. 2122-18,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu l'arrêté du Maire n° V-AR2021AS-0566P du 27 avril 2021 inscrivant Marine BARDET au tableau du Conseil municipal de Blois,

Vu l'expédition du jugement du tribunal administratif d'Orléans rendu dans l'instance n° 2101708-4, notifié au Maire de Blois le 8 juillet 2021, selon lequel, la désignation de Marine BARDET en qualité de conseillère municipale est annulée et Michel CHASSIER est proclamé conseiller municipal,

Considérant que l'article L. 2121-1 du CGCT fixe les règles d'établissement du tableau du Conseil municipal et notamment, en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Michel CHASSIER est inscrit en remplacement de Marine BARDET au 43ème rang du tableau du Conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Ledit tableau ainsi que le présent arrêté sont affichés à compter de ce jour sur le parvis de l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville. Un double du tableau est en outre transmis en Préfecture.

ARTICLE 3 : Communication et transcription du présent arrêté

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 9 juillet 2021.

Le Maire,

Certifié signé

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.